

## CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2015

### NOTE DE SYNTHÈSE

#### ***DELIBERATION 01 - Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2015***

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 mai 2015 est annexé à la note de synthèse. Il doit être adopté.

#### ***DELIBERATION 02 - Dont'acte de la liste des décisions prises par monsieur le maire depuis la séance du 30 juin 2015***

**Rapporteur** : Christian MOUNIER

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération 2014-029 en date du 22 avril 2014** donnant délégation de fonctions à Monsieur le Maire,

**Vu la liste des décisions** prises par Monsieur le Maire depuis la séance du 30 juin 2015, qui s'établit comme suit :

- Décision MA-DEC-2015-26 : Marché de révision du PLU avec HABITAT ET DEVELOPPEMENT
- Décision MA-DEC-2015-027 : Marché de nettoyage des locaux avec l'entreprise SABATIER : avenant n° 1
- Décision MA-DEC-2015-028 Convention constitutive de groupement de commandes fournitures de bureau et consommables informatiques,

**DELIBERATION 03 - Budget annexe de l'assainissement : reprise de la provision pour charges de fonctionnement courant**

**Rapporteur** : Joëlle PAUL

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**

**Vu la délibération du Conseil Municipal n° MA-DEL-2012-104 en date du 30 octobre 2012** portant provision pour charges de fonctionnement du budget annexe de l'assainissement

**Vu la délibération du Conseil Municipal n° MA-DEL-2015-014 en date du 24 février 2015** portant majoration de la provision pour charges de fonctionnement du budget annexe de l'assainissement,

**Vu la délibération du Conseil Municipal n° MA-DEL-2015-078 en date du 30 juin 2015** portant approbation de l'avenant n° 2 au contrat de DSP de l'assainissement collectif et non collectif afin d'intégrer la dépense de curage des lits plantés de roseaux

**Considérant** qu'il n'y a donc plus lieu de provisionner la dépense pour le budget annexe et que la provision constituée durant les exercices 2012 à 2015, soit 45.000 €, peut être reprise,

**EST INVITE A**

**Dire** que la provision pour risques et charges prévue par délibérations du 30 octobre 2012 et du 24 février 2015 n'a plus lieu d'être,

**Approuver** la reprise de la provision déjà constituée, soit 45.000 €.

## **DELIBERATION 04 - Pôle intergénérationnel : approbation du projet et demande de subventions**

**Rapporteur** : Joëlle PAUL

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des collectivités territoriales,**

**Vu** le projet de création d'un pôle intergénérationnel à proximité de l'Hôtel de ville, comportant 1 bâtiment ou partie de bâtiment destiné à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et un bâtiment ou partie de bâtiment destiné à l'accueil du 3<sup>ème</sup> âge,

**Vu** le montant du projet estimé à :

- Travaux : 1.200.000 € hors taxes
- Maîtrise d'œuvre : 6.5 % du montant estimé des travaux soit 78.000 € hors taxes environ
- Mission de contrôle technique : 5.420 € hors taxes
- Diagnostic amiante : estimé à 1.100 € hors taxes
- Mission Sécurité Protection de la Santé : estimé à 4.000 € hors taxes

Soit un montant total **estimé** à 1.288.520 € hors taxes,

**Considérant** qu'il y a lieu, préalablement au commencement des travaux, d'approuver le projet à intervenir et de solliciter les subventions de l'Etat, de la Région, du Département et de la CAF,

**EST INVITE A**

**Donner un avis favorable** au projet de création d'un pôle intergénérationnel à proximité de l'Hôtel de ville, comportant 1 bâtiment ou partie de bâtiment destiné à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et un bâtiment ou partie de bâtiment destiné à l'accueil du 3<sup>ème</sup> âge,

**Dire** que le montant prévisionnel des travaux est estimé à 1.288.520 € hors taxes

**Autoriser** Monsieur le Maire à consulter les entreprises en vue de mener à terme ce projet,

**Autoriser** Monsieur le Maire à solliciter les subventions de l'Etat, de la Région, du Département et de la CAF sur la base de l'estimation ci-dessus,

**DELIBERATION 05 - Entrée de ville sud : approbation du projet et demandes de subvention**

**Rapporteur** : Joëlle PAUL

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des collectivités territoriales,**

**Vu** le projet d'aménagement de l'entrée sud de la commune,

**Vu** le montant du projet estimé à :

- Travaux : 724.236,50 € hors taxes (869083.80 € toutes taxes comprises 1.200.000 € hors taxes
- Maîtrise d'œuvre : à déterminer en pourcentage du montant des travaux, estimée à 30.000 € hors taxes environ
- Etudes géotechniques : estimées à 6.500 € hors taxes environ

Soit un montant total **estimé** à 760.736.50 € hors taxes,

**Considérant** qu'il y a lieu, préalablement au commencement des travaux, d'approuver le projet à intervenir et de solliciter les subventions de l'Etat, de la Région, et du Département,

**EST INVITE A**

**Donner un avis favorable** au projet d'aménagement de l'entrée sud de la commune,

**Dire** que le montant prévisionnel des travaux est estimé à 760.736.50 € hors taxes

**Autoriser** Monsieur le Maire à consulter les entreprises en vue de mener à terme ce projet,

**Autoriser** Monsieur le Maire à solliciter les subventions de l'Etat, de la Région et du département sur la base de l'estimation ci-dessus,

## **DELIBERATION 06 - Défaillance d'un opérateur funéraire : mise en place d'une sanction pécuniaire**

**Rapporteur** : Joëlle PAUL

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu la délibération du Conseil municipal de Cheval-Blanc n°2006-013 du 17 janvier 2006** portant règlement modifié sur la police des inhumations et du cimetière,

**Considérant** qu'il s'avère nécessaire, dans le cadre d'une bonne gestion du cimetière communal de Cheval-Blanc, de prévoir des sanctions pécuniaires (pénalités journalières) sans préjudice, s'il y a lieu, de dommages et intérêts, dans les cas et conditions suivants :

- Tout opérateur funéraire ou tout entrepreneur autorisé à intervenir dans le cimetière sur une concession funéraire pour des travaux avec dépôt de matériaux et qui aura nui à autrui sans avoir procédé à la remise en état des lieux sera soumis à l'application de pénalités journalières.
- Un procès-verbal constatant l'infraction sera dressé à l'encontre du contrevenant par un agent assermenté. Un délai de remise en état sera notifié au contrevenant.
- Sauf remise en état dans le délai imparti, une sanction pécuniaire de 100 euros par jour sera appliquée. Un procès-verbal constatant la fin de l'infraction sera également dressé.

**Considérant** que cette mesure s'avère nécessaire compte tenu de la nécessité de préserver le respect dû aux lieux et aux défunts, il est proposé de fixer cette sanction pécuniaire à 100€,

**EST INVITE A**

**Approuver** la mise en place d'une sanction pécuniaire d'un montant de 100 € par jour en cas de défaillance d'un opérateur funéraire dans les cas et conditions énumérés ci-dessus.

## **DELIBERATION 07 - Rythmes scolaires : prise en charge des frais de consultation des intervenants bénévoles**

**Rapporteur** : Christine FRANCHETERRE GANDOLFI

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'article 10 du décret 87-602 et l'article 2 du décret 88-145** qui s'appliquent aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, et leur font obligation d'attester de leurs conditions d'aptitude physique par la présentation d'un certificat médical délivré par un médecin généraliste agréé,

**Considérant** que ces frais de visite chez le praticien agréé ne sont pas remboursés par la sécurité sociale (23€) et qu'il apparaît normal de les rembourser aux agents non titulaires qui ne perçoivent aucune rétribution (bénévoles),

**EST INVITE A**

**Dire** que les frais de visite visant à l'obtention du certificat médical d'aptitude physique requis par les textes sont remboursables aux agents non titulaires qui ne perçoivent aucune rétribution (bénévoles),

**Dire** que ces frais seront remboursés sur présentation du certificat médical d'aptitude physique pour un montant de 23 €.

## **DELIBERATION 08 - Agenda d'accessibilité programmée**

**Rapporteur** : Michel FAUCHON

**Le Conseil Municipal,**

**Vu la Loi n°2005-102 du 11 Février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014** relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

**Vu le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014** relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

**Vu le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014** modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

**Vu l'Arrêté du 8 décembre 2014** fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-197 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

**Vu l'Arrêté du 15 décembre 2014** fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation,

**Considérant** que la loi du 11 février 2005 a défini le principe d'une mise en accessibilité de tous les établissements recevant du public (ERP) avant le 31 décembre 2014.

Au 1er Janvier 2015, nombre d'ERP n'ont pu être mis en conformité, l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées puis le décret du 5 novembre 2014 introduisent un nouveau dispositif les Agendas d'Accessibilité Programmé (AD'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossé à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de ses établissements après le 1er janvier 2015.

L'AD'AP correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité. Pour la commune, l'AD'AP est programmé sur six ans. Le dossier d'AD'AP devra être obligatoirement transmis au Préfet de Vaucluse avant le 27 Septembre 2015,

### **EST INVITE A**

**APPROUVER** l'Agenda d'Accessibilité Programmé pour mettre en conformité les Etablissements Recevant du Public,

**AUTORISER** le maire à transmettre l'Agenda d'Accessibilité Programmé dans les délais impartis à Monsieur le Préfet de Vaucluse,

**AUTORISER** le maire à demander toutes les dérogations nécessaires,

**AUTORISER** le maire à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision,

## **DELIBERATION 09 - Concession de logement des agents communaux : mise en conformité**

**Rapporteur** : Félix BOREL

**Le Conseil Municipal,**

**Vu la loi 90-1067 du 28 novembre 1990** relative à la FPT et portant modification de certains articles du Code des Communes, notamment son article 21

**Vu le décret 2012-752 du 9 mai 2012** portant réforme du régime des concessions de logement, modifié par décret 2013-651 du 19/07/2013,

**Vu le Code Général de la propriété publique,**

**Vu l'arrêté du 22 janvier 2013** relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R.2124-72 et R.4121-3-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

**Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2008** fixant la liste des emplois justifiant l'attribution de logement part utilité de service et l'arrêté individuel pris pour son application,

**Considérant** que les concessions de logement doivent être mises en conformité avec les textes au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2015,

Monsieur le rapporteur indique à l'assemblée qu'un logement de fonction peut être attribué :

Pour nécessité absolue de service (concession de logement octroyée à titre gratuit)

Ce dispositif est réservé :

- aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,
- à certains emplois fonctionnels,
- et à un seul collaborateur de cabinet.

Pour occupation précaire avec astreinte

Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions qui ouvrent droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service. Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (50 % de la valeur locative – la redevance n'est plus modulable).

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation,...) sont acquittées par l'agent.

Il propose à l'assemblée de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune de Cheval Blanc comme suit :

### **Concession de logement pour nécessité absolue de service :**

<b>Emplois</b>	<b>Obligations liées à l'octroi du logement</b>

### **Convention d'occupation précaire avec astreinte :**

<b>Emplois</b>	<b>Obligations liées à l'octroi du logement</b>
<i>Responsable de la police municipale</i>	<i>Surveillance des bâtiments en dehors des horaires d'ouverture et interventions Interventions sur demande de la Gendarmerie Nationale</i>

**EST INVITE A**

**Adopter** les propositions de monsieur le rapporteur



**DELIBERATION 10 - Règlement intérieur du restaurant scolaire et de la garderie des 3 écoles**

**Rapporteur** : Brigitte DUEZ

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération en date du 98 septembre 2014** portant approbation des règlements intérieurs du restaurant scolaire et de la garderie communale des écoles primaire et maternelle Marius ANDRE et de l'école de la Roquette,

**Considérant** qu'il y a lieu de les modifier,

**Vu** les règlements présentés en séance,

**EST INVITE A**

**Approuver** les règlements intérieurs du restaurant scolaire et de la garderie communale pour les écoles maternelle et primaire du groupe scolaire Marius ANDRE et pour l'école de la Roquette.

**DELIBERATION 11 - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable  
et rapport d'activité du syndicat des eaux Durance Ventoux**

**Rapporteur** : Félix BOREL

**Le Conseil Municipal**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la présentation en séance** du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,  
et du rapport annuel 2014 du syndicat des eaux Durance Ventoux.

**EST INVITE A**

**Prendre acte** de la présentation en séance du rapport sur le prix et la qualité du service public de  
l'eau potable et du rapport annuel 2014 du syndicat des eaux Durance Ventoux.

**DELIBERATION 12 - Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets**

**Rapporteur** : Christian MOUNIER

**Le Conseil Municipal**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la présentation en séance** du rapport annuel 2014 du SIECEUTOM sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

**EST INVITE A**

**Prendre acte** de la présentation en séance du rapport annuel 2014 du SIECEUTOM sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

**DELIBERATION 13 - Rapport annuel de la restauration collective pour l'année scolaire 2014/2015**

**Rapporteur** : Brigitte DUEZ

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu** la présentation en séance du rapport annuel du service de la restauration collective pour l'année scolaire 2014/2015 présenté par la société MULTIRESTAURATION,

**EST INVITE A**

**Prendre acte** de cette présentation.